

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
Jacinthe Breault
Marc Pelletier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

**2024-1202-
490**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 30 novembre 2024

**2024-1202-
491**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, soit :

69 chèques émis :	174 375,02 \$
125 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>1 404 449,77 \$</u>
194 paiements :	1 578 824,79 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 29 novembre 2024

**2024-1202-
492**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 29 novembre 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 170 532,57 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Période de questions de 19 h 34 à 19 h 45.

Règlement 458-10-2024 - Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021, 458-08-2022 et 458-09-2023 - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 458-10-2024, Règlement modifiant le règlement n° 458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements n^{os} 458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021, 458-08-2022 et 458-09-2023;

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds appelé « fonds de roulement »;

Le projet de règlement 458-10-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 630-2024 - Règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Mannix Marion, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 630-2024, Règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025;

Ce règlement a pour objet de fixer plusieurs taux de taxe et divers tarifs selon diverses catégories d'immeubles, et sa portée est l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 630-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 631-2024 - Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 631-2024, Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;

Ce règlement a pour objet de fixer une taxe aux fins de payer la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2025, soit de 8 697 \$ et sa portée est le périmètre urbain, la place Morin, une section du chemin du Vieux-Moulin et le projet domiciliaire les Berges de l'Île Vessot;

Le projet de règlement 631-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 632-2024 - Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Marc Pelletier, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 632-2024, Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable;

Ce règlement a pour objet de fixer la compensation annuelle « éclairage » exigible de chaque unité d'évaluation et sa portée est les projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre;

Le projet de règlement 632-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 593-01-2024 - Règlement modifiant le règlement numéro 593-2021, règlement sur la gestion contractuelle - Adoption

2024-1202-493

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 593-01-2024, Règlement 593-01-2024 - Règlement modifiant le règlement numéro 593-2021, règlement sur la gestion contractuelle;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 593-01-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 629-2024 - Règlement sur les règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Paul - Adoption

2024-1202-494

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 629-2024, Règlement sur les règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 629-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de M. Étienne Cloutier, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils Re : Décompte n° 1 - Reconstruction du poste de pompage Curé-Valois – Projet 23F05-1734

2024-1202-495

Considérant la recommandation de paiement n° 1 relative aux travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 82 482,50 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000741 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0708-323;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Étienne Cloutier, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL Experts-conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils
Re : Recommandation de paiement n° 2 - Travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard (23-0735-B)

2024-1202-496

Considérant la recommandation de paiement n° 2 relative au projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard pour les travaux effectués en date du 22 novembre 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 111 764,39 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur BLR Excavation inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000923 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0819-344;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieure de la firme Avizo Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54
Re: Recommandation de paiement n° 5 - Réfection du chemin Saint-Jean - Projet MSPA-2201

2024-1202-497

Considérant la recommandation de paiement n° 4 relative au projet de réfection du chemin Saint-Jean pour les travaux effectués en date du 27 novembre 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 180 435,39 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000542 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0506-247;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54 Expert–Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-65-2024 Re : Projet parc des Tourelles - Étude géotechnique – Résultat demande de prix

2024-1202-498

Considérant qu'il y aurait lieu de réaliser une étude géotechnique afin de connaître les caractéristiques des sols en place dans le cadre des travaux de réfection à venir du parc des Tourelles;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services professionnels de l'entreprise Solnor Environnement inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique et de l'échantillonnage environnemental des sols au montant de 30 900 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Fannie Beaudry-Potvin de l'entreprise Solnor Environnement inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-13-2024 Re : Bulletin municipal MON Paulois - Contrat d'édition gratuite

2024-1202-499

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente d'une durée de 3 ans avec les Éditions Media Plus Communication afin de produire le bulletin municipal à raison de 4 publications par année selon les modalités suivantes :
 - Aucune publicité ne se retrouverait sur la page couverture des bulletins;
 - Les entreprises locales seront sollicitées en premier lieu et priorisées dans les choix de publicitaires;
 - Que la lettre de sollicitation soit celle proposée par l'agente de communication et de la participation citoyenne et signée par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.
- 2- Que le conseil municipal autorise l'agente de communication et de la participation citoyenne à procéder à la signature de l'entente triennale (2025-2027).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-69-2024 Re : Embauche - Surveillants de patinoire

2024-1202-500

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de surveillants de patinoire, conformément au rapport LO-69-2024 :
 - M. Nolan Chevalier
 - M^{me} Rosalie Ménard
 - M^{me} Amy Dubreuil Maillé
- 2- Que ces employés agissent à titre de surveillants de patinoire et soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants de patinoire;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux employés concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-70-2024 Re : Poste aide-journalier (projet pilote)

2024-1202-501

Considérant qu'un projet pilote a été autorisé lors de la séance du 3 septembre dernier concernant la prolongation temporaire d'un aide-journalier afin de répondre à toutes les demandes d'ouverture, de montage, de démontage et de fermeture de salles, de conciergerie, de soutien aux événements, etc., de l'ensemble des services municipaux;

Considérant les recommandations positives du Service des loisirs et de la culture quant à l'ouverture d'un poste régulier à la suite de ce projet pilote;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-70-2024, et autorise la prolongation d'emploi de M. Édouard Ste-Marie à titre d'aide-journalier temporaire jusqu'à l'entrée en fonction officielle du nouveau préposé;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-71-2024 Re : Demande de soutien financier Aux bonheurs des aînés

2024-1202-502

Considérant la demande de soutien financier de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte de supporter financièrement l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière pour l'année 2025;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 260 \$ à titre de contribution municipale;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carl McSween, président du conseil d'administration ainsi qu'à M^{me} Julie Thériault, directrice générale de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-72-2024 Re : Demande Emplois été Canada 2025

2024-1202-503

Considérant que la date limite de dépôt d'aide financière est le 19 décembre 2024 à 23 h 59;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2025 », le conseil municipal autorise M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à remplir et transmettre la demande d'aide financière au Centre Service Canada pour les postes suivants :
 - 2 animateurs ou animatrices au Milieu de vie 12-15 ans;
 - 2 animateurs ou animatrices au camp de jour;
 - 2 accompagnateurs ou accompagnatrices au camp de jour;
 - 2 aides-journaliers aux travaux publics;
 - 1 stagiaire en urbanisme et en environnement.
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer les formulaires requis à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-73-2024 Re : Achat logiciel MétaPRISME - Camp de jour

2024-1202-504

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un logiciel permettant de soutenir l'évaluation des dossiers des enfants à besoins d'accompagnements, MétaPRISME;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise les coûts d'acquisition, d'installation et de formation totalisant la somme de 1 265 \$ plus les taxes applicables pour 2024 et de 380 \$ plus les taxes applicables pour les années subséquentes;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-09-2024 Re : Événement (congrès) RIDEAU 2025

2024-1202-505

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise la participation de la coordonnatrice à la vie culturelle au congrès RIDEAU 2025 qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 16 au 20 février 2025;
- 2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-25-2024 Re : Fermeture des bureaux durant la période des fêtes

2024-1202-506

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux municipaux durant la période des Fêtes selon l'horaire suivant :

Fermeture de la Mairie :	le 20 décembre à 12 h
Réouverture de la Mairie :	le 6 janvier à 8 h
Fermeture de la bibliothèque :	le 19 décembre à 16 h
Réouverture de la bibliothèque :	le 7 janvier à 13 h
- 2- Que l'horaire de la Mairie soit modifié pour le lundi 6 janvier ou mardi 7 janvier 2025 pour que la fermeture soit avancée exceptionnellement à 15 h.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Nomination des maires suppléants pour 2025

2024-1202-507

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant conformément au Code municipal du Québec;

Considérant la résolution n° 2021-1213-530 nommant les membres du conseil municipal à titre de maire suppléant pour des périodes respectives tout au long de leur mandat de conseillers municipaux;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la résolution 2021-1213-530 soit modifiée afin de remplacer et nommer les maires suppléants pour la période couvrant l'année 2025;
- 3- Que le conseil municipal nomme le conseiller municipal, M. Marc Pelletier, maire suppléant en cas d'absence de monsieur le maire, Alain Bellemare, pour la Municipalité de Saint-Paul pour l'année 2025;
- 4- Que le conseil nomme la conseillère municipale M^{me} Alexandra Lemay comme mairesse suppléante en cas d'incapacité d'agir du maire suppléant et du maire, M. Alain Bellemare, pour l'année 2025;
- 5- Que le conseil municipal prenne note que la résolution n'est pas autrement modifiée;
- 6- Que le conseil municipal mandate le Service de l'administration pour faire le suivi auprès de Desjardins Entreprises concernant les autorisations de signature de M. Marc Pelletier et de M^{me} Alexandra Lemay;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Forest, directrice de comptes - Marché Institutionnel chez Desjardins Entreprises.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Budget 2025

2024-1202-508

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du budget 2025 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette présentant une contribution municipale de 116 068 \$;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2025 au montant de 2 473 767 \$, prévoyant l'affectation d'une somme de 200 000 \$ du surplus libre au budget 2025 ainsi que les répartitions des contributions municipales s'établissant comme suit :

Ville de Joliette :	1 256 696 \$
Saint-Charles-Borromée :	477 160 \$
Notre-Dame-des-Prairies :	278 180 \$
Saint-Paul :	116 068 \$

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-22-2024 Re : Prolongement de l'embauche temporaire – Journalier-manceuvre

2024-1202-509

Considérant que le conseil municipal a autorisé l'embauche de M. Steve Mecteau à titre de journalier-manceuvre temporaire le 15 avril 2024 afin de pallier les besoins du Service des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport RH-22-2024 de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et autorise la prolongation de l'embauche temporaire de M. Mecteau jusqu'au 4 avril 2025 inclusivement;
- 3- Que les conditions de travail pour cette période soient celles indiquées dans le rapport RH-22-2024;
- 4- Que copie conforme soit transmise à M. Steve Mecteau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière Re : Invitation - Dîner de Noël

2024-1202-510

Considérant que le conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 40 \$ chacun pour participer au Dîner de Noël organisé par l'Association Québec-France Lanaudière qui aura lieu le 15 décembre 2024;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Annie Généreux, trésorière-secrétaire du Club Auto-Neige de Joliette Re : Demande de droit de passage du chemin Cyrille-Beaudry

2024-1202-511

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte la demande de droit de passage pour les motoneiges du Club Auto-Neige de Joliette, pour l'hiver 2024-2025, à l'endroit demandé, soit au 414, chemin Cyrille-Beaudry;
- 2- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club Auto-Neige de Joliette :
 - transmette un plan des sentiers à la Municipalité de Saint-Paul;
 - installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées;
 - ne place ni ne pousse aucune neige à moins de 5 mètres d'une boîte aux lettres ou d'un panneau de signalisation;
 - lorsque l'équipement qui entretient les sentiers de motoneige traverse les voies publiques, s'assure de ne pas laisser de dépôt de neige sur celles-ci. Le cas échéant, l'organisme responsable de l'entretien des sentiers devra s'occuper de faire retirer les résidus de neige sur les voies publiques laissés par l'équipement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Annie Généreux, secrétaire du Club Auto-Neige de Joliette, case postale 61, Joliette, J6E 3Z3.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Mélanie Gallant, directrice générale de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous Re : Embauche d'une nouvelle ressource

2024-1202-512

Considérant que l'Office d'habitation Au cœur de chez nous a engagé une nouvelle ressource le 27 octobre dernier;

Considérant la liste des tâches de l'adjointe administrative présentée par M^{me} Mélanie Gallant, directrice générale de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous;

Considérant le tableau des salaires pour les années 2024 et 2025 ainsi que la distribution détaillée par municipalités et villes;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le salaire proposé et sa répartition pour le poste d'adjointe administrative pour l'année 2024;
- 3- Que le conseil accepte le salaire proposé et sa répartition pour le poste d'adjointe administrative pour l'année 2025;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice générale de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 –
Chapitre P-38.002, article 20 - Infraction survenue le 17 juillet 2024 –
Dossiers 46422**

**2024-1202-
513**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 46422, en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 20 :

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Article 35 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 –
Chapitre P-38.002, article 20 - Infraction survenue le 17 juillet 2024 –
Dossiers 46422-2**

**2024-1202-
514**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 46422-2, en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 20 :

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Article 35 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement 564-2017, règlement concernant les animaux – Article 14-A - Infraction du 18 mai 2024 – Dossier 64122

2024-1202-515

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour Canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions pour le dossier 64122 en rapport avec l'article 14 a) du règlement n° 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit :

Article 14 a) : Chiens dangereux

- a) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;

Est réputé être dangereux, tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage.

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'intervention immédiate du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation du boulevard Brassard devant l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur

2024-1202-516

Considérant que le boulevard Brassard est une route très fréquentée où la vitesse moyenne des véhicules excède largement la limite de 30 km/h, particulièrement devant l'école primaire Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, mettant ainsi en danger la sécurité des enfants et des usagers du secteur;

Considérant que des enfants âgés de 5 ans doivent traverser cette route dangereuse plusieurs fois par semaine pour accéder à des locaux de classe situés de l'autre côté de la route;

Considérant les demandes répétées des citoyens de Saint-Paul, qui ont fait état de l'urgence d'améliorer la sécurité routière dans ce secteur;

Considérant que le Centre de services scolaire des Samares a demandé en mars dernier l'ajout d'un feu de type FRCR (feu clignotant pour piétons), que la Municipalité a appuyé cette demande, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a répondu en août dernier que le secteur ne répondait pas aux critères établis pour cette installation;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire pour éviter tout accident grave impliquant des enfants ou des usagers vulnérables;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de reconsidérer les critères appliqués au secteur du boulevard Brassard devant l'école primaire Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, en vue d'y installer des dispositifs de sécurité adaptés, tels que des feux de type FRCR, des dos d'âne ou toute autre mesure permettant de réduire la vitesse des automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons;
- 2- Que le conseil municipal réitère son engagement à collaborer activement avec le MTMD et les parties prenantes, incluant le Centre de services scolaire et la Sûreté du Québec, pour trouver des solutions durables et efficaces;
- 3- Que le conseil municipal mandate la direction générale de la Municipalité à transmettre sans délai la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au Centre de services scolaire et à la Sûreté du Québec, et à en faire un suivi rigoureux jusqu'à l'obtention de mesures concrètes et satisfaisantes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Période de questions de 19 h 54 à 19 h 54.

Fin de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Certificats de crédits disponibles :

Résolutions

2024-1202-498
2024-1202-502
2024-1202-504
2024-1202-505
2024-1202-508
2024-1202-510

Certificats

2024-001269
2024-001270
2024-001271
2024-001275
2024-001272
2024-001273

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier